

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/875 en date du 27 août 2021 par lequel Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental, a été désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'Appels d'Offres et en assurer la présidence ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant qu'il désigne ;

Considérant que Monsieur Luc MONNET sera dans l'incapacité d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres le 30 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental en charge des Ressources Humaines, est désigné pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 30 mai 2023, en remplacement de Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental, empêché.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 25 mai 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230525-230525H20807H1-AR

Date de réception en préfecture le : 26 mai 2023

Affiché le : 26 mai 2023